

Liste illustrative d'indicateurs pouvant être utiles pour évaluer le cadre juridique régissant le commerce et la nécessité de réformer ce cadre dans un pays donné

1. Le cadre juridique prévoit la reconnaissance et l'exécution des contrats et d'autres engagements contraignants.
2. Le cadre juridique local régissant le commerce est conforme aux normes de droit commercial internationalement acceptées:
 - a) La législation locale qui régit les relations commerciales se fonde sur les normes de droit commercial internationalement acceptées.
3. Les capacités locales à mettre en œuvre des réformes rationnelles du droit commercial sont continuellement renforcées:
 - a) Des formations aux questions de droit commercial sont organisées régulièrement et en tout état de cause au moins une fois par an à l'intention des représentants des pouvoirs publics;
 - b) La participation à ces formations, en particulier le nombre de participants ventilé par âge, sexe, spécialisation, affiliation (ministère ou autre service de l'État par exemple) et d'autres critères pertinents, ainsi que les résultats des tests d'évaluation, sont satisfaisants;
 - c) La participation d'experts locaux aux activités normatives menées par des organismes régionaux et internationaux sur des questions de droit commercial est satisfaisante;
 - d) Les compétences techniques existant localement en matière de droit commercial sont centralisées, aisément accessibles et faciles à mettre en œuvre en cas de besoin (par exemple, pour coordonner la position défendue par un État dans le cadre des activités normatives menées par des organismes régionaux et internationaux sur des questions de droit commercial, ou pour définir, aux niveaux local, régional ou international, les besoins locaux en matière de réforme du droit commercial et y donner suite);
 - e) Les besoins locaux en matière de réforme du droit commercial font l'objet d'évaluations régulières, y compris dans le cadre de l'aide au développement.
4. Les juges, les arbitres et d'autres praticiens du droit au niveau local possèdent les capacités voulues pour comprendre les normes de droit commercial internationalement acceptées, les appliquer de manière uniforme et améliorer la qualité des jugements et des sentences:
 - a) Des formations continues sont organisées régulièrement et en tout état de cause au moins une fois par an à l'intention des juges, et leur programme comprend des cours consacrés à l'interprétation et à l'application uniformes des normes de droit commercial internationalement acceptées;
 - b) La participation à ces formations, en particulier le nombre de participants ventilé par âge, sexe, spécialisation, affiliation (tribunal de première instance, cour d'appel, tribunal étatique ou fédéral ou cour suprême, par exemple) et d'autres critères pertinents, ainsi que les résultats des tests d'évaluation, sont satisfaisants;

c) La participation des juges locaux aux colloques judiciaires internationaux et à d'autres formations judiciaires internationales et régionales est satisfaisante;

d) Il existe un mécanisme permettant de recueillir, d'analyser, de suivre et de faire connaître la jurisprudence nationale relative aux normes de droit commercial internationalement acceptées.

5. Les mécanismes prévus pour trancher les litiges et faire respecter les engagements contraignants dans le cadre du commerce et des investissements sont facilement accessibles, abordables, effectifs et efficaces:

a) Il est possible d'avoir recours à des mécanismes alternatifs de règlement des litiges commerciaux (médiation, conciliation et arbitrage commerciaux) pour faciliter le règlement de ces litiges au sein d'instances neutres;

b) Ces mécanismes fonctionnent sur la base des normes internationalement acceptées;

c) Il existe des mécanismes qui permettent de contrôler la rapidité et l'efficacité des décisions judiciaires et de leur exécution, ainsi que de l'exécution des sentences arbitrales.

6. La population est informée des questions de droit commercial international, des droits et obligations fondamentaux découlant des relations commerciales et des possibilités d'emploi qui y sont liées:

a) Le droit commercial est intégré au programme des écoles techniques, des universités et des formations professionnelles;

b) Des cours à l'intention des universitaires sont organisés régulièrement et en tout état de cause au moins une fois par an en vue de faciliter l'élaboration, sur les questions de droit commercial, d'une doctrine juridique locale conforme à celle en vigueur au niveau international;

c) La participation à ces formations, en particulier le nombre de participants ventilé par âge, sexe, spécialisation, affiliation (universités et autres établissements d'enseignement) et d'autres critères pertinents, ainsi que les résultats des tests d'évaluation, sont satisfaisants;

d) La participation d'étudiants locaux en droit, dont le nombre est ventilé par sexe, revenu et d'autres critères pertinents, à des concours locaux, régionaux et internationaux de procès ou d'arbitrage simulé sur des questions de droit commercial est satisfaisante.

7. Il existe des mécanismes efficaces d'autonomisation juridique en matière commerciale:

a) Les normes de droit commercial internationalement acceptées sont traduites dans les langues locales, et le public a facilement accès à ces traductions;

b) Le recours à des sources d'information fiables directement mis à disposition en matière de droit commercial international, y compris aux outils prévus pour faciliter la compréhension, la mise en œuvre ainsi que l'interprétation et l'application uniformes des normes de droit commercial internationalement acceptées, est largement encouragé;

c) Il existe des institutions qui soutiennent l'activité économique, comme les chambres de commerce, les associations d'avocats, les centres de conciliation et d'arbitrage commerciaux; ces institutions sont réparties de façon homogène dans l'ensemble du pays.
